

sables au preneur, il parle toujours d'un billet dont il reconnaisse l'existence, d'un billet qui ne soit point frappé de sa réprobation formelle. Ainsi, la loi ne peut jamais reconnaître la validité d'un engagement, ni lui donner effet, directement ou indirectement, s'il est le prix d'un adultère, d'un crime, d'une conspiration contre l'Etat. Or, en permettant au preneur d'en recevoir le montant d'un tiers à qui il transportera l'obligation, et qui pourra, à l'aide des tribunaux, au nom de la justice et de l'autorité souveraine, le faire payer au faiseur, on donne effet, indirectement mais efficacement, à un contrat réprouvé par la loi, comme contraire à la morale et à l'ordre public.

En vain, donnera-t-on un recours au faiseur contre le preneur, soit en garantie ou en remboursement ; ce recours sera le plus souvent illusoire, et le preneur jouira du fruit de son gain illicite.

Il aura dérogé, par une convention particulière, aux lois qui intéressent l'ordre public et les mœurs. (C. civ., 13).

J'avoue que ces considérations sont extrêmement fortes ; il serait même impossible de ne pas s'y rendre, si la faveur du commerce n'avait fait introduire dans l'usage et la jurisprudence, quant aux effets négociables par endossement, un autre principe, qui, sans contredire le premier, conduit à une règle différente. En voici la base.

Ce n'est point donner effet au contrat immoral intervenu entre les parties, que de forcer le souscripteur d'un effet de commerce à en payer le montant au tiers-porteur de bonne foi. Ce contrat reste immoral et sans effet entre les parties. Mais le faiseur, en signant le billet, s'est engagé envers tout porteur à en payer le montant, d'une manière absolue, sans condition, quand même le billet n'aurait aucune cause quelconque, et, sous ce rapport, la cause illicite est assimilée à l'absence de cause (art. 989: C. civ.)

Celui qui signe un billet payable à ordre ou au porteur, sans cause, mais en énonçant qu'il a reçu la valeur, est dans la même position que celui qui dirait à un étranger : "payez au bénéficiaire le montant du billet ; je m'engage à vous le